

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet de procès-verbal

Mercredi 29 janvier 2025 (14:30 – 18:00 CET)

Copa Cogeca (Salle de réunion A), Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

[Présentation](#)

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (24/02/02) : adopté

Points d'action

- **État d'avancement des points d'action de la dernière réunion - informations**
- Règlement sur le contrôle des pêches :
 - Le secrétariat doit recueillir les commentaires des membres sur les règles supplémentaires à venir en matière de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et en matière de marquage des lots, afin de pouvoir examiner le projet d'avis lors de la prochaine réunion
 - Échange de suivi avec Mme Anne Gautrais-Le Goff (MARE D4) à prévoir dans le cadre du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion
 - Diffusion du questionnaire du 6 au 20 décembre 2024
 - Point à l'ordre du jour prévu à 17:30 CET

Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

- **Présentation de l'édition 2024 du rapport « Le marché de la pêche dans l'UE » par des représentants de la Commission (MARE A4) et des experts de l'EUMOFA**

[Présentation](#)

Bianca Abbagnano (EUMOFA) a présenté l'édition 2024 du rapport « Le marché de la pêche dans l'UE » qui vise à fournir un aperçu complet des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE. Elle a souligné les principales conclusions du rapport, notant que les prix du poisson ont continué à augmenter en 2023, contribuant à l'augmentation des dépenses des ménages. La balance commerciale de l'UE s'est améliorée au cours de la même période, le déficit commercial ayant diminué de 8 % par rapport à 2022. De plus, les prix du combustible marin ont baissé de 0,70 € par litre à la fin de l'année 2023.



Mme Abbagnano a expliqué que le rapport reflète des décalages différents selon le type de données. Pour les données de production, le décalage est de trois ans, ce qui signifie que les chiffres les plus récents se réfèrent à 2022. Au cours de cette année, la production mondiale a augmenté de 2 %, les niveaux de production les plus élevés ayant été enregistrés en Asie. Une étape importante a été franchie en 2022, lorsque la production mondiale d'aquaculture destinée à la consommation alimentaire a dépassé pour la première fois celle de la pêche sauvage. Cependant, les volumes de production de l'UE ont diminué de 4 % au cours de la même période.

En ce qui concerne les flux commerciaux, Mme Abbagnano a noté que l'UE reste le deuxième plus grand acteur mondial du commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture en termes de valeur et de volume, après la Chine. En ce qui concerne le bilan de l'offre de l'UE pour la consommation humaine, l'offre totale était de 12,71 millions de tonnes équivalent poids vif (EPV) en 2022. Le bilan global de l'offre est en baisse depuis 2018, l'offre de la pêche diminuant plus fortement que celle de l'aquaculture.

Mme Abbagnano a indiqué que le taux d'autosuffisance de l'UE avait atteint son niveau le plus bas en 2022, tombant à 37,5 %, soit 5 % de moins que la moyenne de la décennie. Cette baisse est largement attribuée au fait que de nombreux produits de consommation courante dans l'UE sont importés. Parmi les espèces spécifiques contribuant à cette tendance figurent le thon, le saumon, les crevettes, le colin d'Alaska et la morue.

En ce qui concerne la consommation apparente par habitant, Mme Abbagnano a indiqué que le Portugal se distinguait comme le premier consommateur de produits de la pêche et de l'aquaculture. Cependant, presque tous les pays de l'UE ont connu une baisse de la consommation apparente, à l'exception de la France et de la Croatie. En ce qui concerne les espèces spécifiques, le saumon est resté le poisson le plus consommé dans l'UE, bien que la consommation ait diminué par rapport à 2021. En revanche, la consommation de thon et de crevettes a augmenté, tandis que celle de morue a chuté à son plus bas niveau en dix ans. Le rapport souligne en outre que l'Allemagne représentait 30 % du volume total de consommation de produits transformés de l'UE en 2023. En ce qui concerne les ventes de produits non transformés, elle a déclaré que la pandémie de COVID-19 avait eu un impact durable sur les ventes au détail et dans la restauration.

Mme Abbagnano a décrit les tendances commerciales avec les pays non-membres de l'UE. Les valeurs des importations ont diminué tandis que celles des exportations ont légèrement augmenté, ce qui a entraîné un déficit commercial réel de 30 %. Parmi les pays de l'UE dont le déficit commercial dépasse le milliard d'euros, tous ont vu leur balance commerciale s'améliorer, à l'exception de la Suède. Soulignant le rôle de l'UE en tant qu'importateur net de poisson et exportateur net de viande, elle a indiqué qu'en 2023, la valeur du poisson importé serait près de cinq fois supérieure à celle de la viande importée. En ce qui concerne les flux de libre-échange, le volume et la valeur des importations sont restés élevés, un tiers des importations de l'UE provenant de Norvège, suivie de la Chine et du Royaume-Uni.



En ce qui concerne les exportations extra-UE, la valeur nominale a augmenté de 1 %, sous l'effet de l'inflation. Depuis 2021, le volume et la valeur des exportations ont suivi une trajectoire similaire, bien que la valeur ait connu une augmentation significative tandis que le volume est resté stagnant. Les États-Unis ont été identifiés comme la principale destination des exportations extra-UE de saumon. Concernant le commerce intra-UE, Mme Abbagnano a expliqué que ces flux commerciaux fonctionnent différemment, impliquant souvent des réimportations. Elle a expliqué que les débarquements de l'UE ont atteint leur plus bas volume au cours de la dernière décennie, bien que la valeur globale ait augmenté, celle du calmar ayant augmenté de 62 %. Elle a également fait le point sur la production aquacole, soulignant que 2022 a marqué la deuxième année consécutive de croissance de la valeur, avec une augmentation de 16 %, atteignant un sommet sur dix ans.

Les débarquements européens, de 2021 à 2022, ont diminué pour atteindre leur niveau le plus bas de la décennie analysée. Cette baisse est principalement due à la diminution des débarquements de hareng, en particulier en Allemagne, de merlan bleu et de sardines. En revanche, les valeurs ont augmenté pour la plupart des espèces. L'aquaculture a enregistré, en 2022, une baisse en volume mais une augmentation en valeur, à l'instar des débarquements. Cependant, au cours de la dernière décennie, l'aquaculture a augmenté de 14 % en volume et de 42 % en valeur réelle. Les principales espèces élevées sont la truite et la moule, qui ont entraîné la tendance à la baisse en 2022. En termes de valeur, une hausse générale des prix a été enregistrée.

- **Échange de points de vue**

Javier Ojeda (FEAP) a souligné la pertinence du rapport pour l'ensemble de l'offre ainsi que pour d'autres groupes d'intérêt. Concernant la réduction signalée de la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture, M. Ojeda s'est enquis de la méthodologie utilisée, en particulier si elle était basée sur l'équivalent poisson entier ou sur la consommation réelle. Il a fait remarquer que les chiffres de consommation ne tenaient pas compte de la consommation dans le cadre des activités touristiques.

Bianca Abbagnano (EUMOFA) a expliqué que le calcul de la consommation apparente était assez difficile. Dans le rapport, les chiffres sont basés sur l'équivalent poisson entier. Mme Abbagnano a reconnu que le tourisme était un facteur important, en particulier dans les pays méditerranéens, qui n'était pas pris en compte dans les chiffres.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souligné l'intérêt qu'elle portait au rapport. Mme Álvarez a fait valoir que la baisse de la consommation n'était pas due au prix élevé des produits de la pêche, car le secteur avait réagi de manière appropriée face à une inflation élevée. Selon elle, la baisse était due à des changements et à des priorités sociales, car les jeunes cuisinaient moins à la maison et avaient moins accès aux protéines aquatiques. Elle a fait valoir qu'il était important de fournir plus de contexte dans le rapport.

Bianca Abbagnano (EUMOFA) s'est engagée à prendre en compte les points soulevés par Mme Álvarez dans la prochaine édition du rapport.



Laurène Jolly (DG MARE) a déclaré que, selon les premiers résultats de la prochaine enquête Eurobaromètre, le prix devenait de plus en plus important dans les décisions d'achat des consommateurs. Les produits de la mer sont largement perçus comme chers et les normes de prix comme le principal facteur de considération.

Stefan Meyer (Bundesverband Fischindustrie) a exprimé son accord avec Mme Álvarez. M. Meyer a fait part de ses préoccupations concernant les sources de données utilisées dans le rapport, qui semblaient biaisées en faveur de l'offre. Il a attiré l'attention sur d'autres sources de données, qui couvraient des ménages segmentés sur plusieurs années, même si l'accès à ces données était payant. M. Meyer a fait valoir qu'en 2023 et 2024, le marché allemand n'avait pas connu d'augmentation significative des prix, mais qu'il y avait des changements entre les catégories de produits. Il a appelé à l'intégration de données supplémentaires sur les ménages, afin de mieux comprendre la résilience et la valorisation des produits.

Mike Turenhout (Visfederatie) a reconnu que le prix était un facteur important, mais a ajouté que ce n'était pas le seul. M. Turenhout a fait valoir qu'il s'agissait du pouvoir d'achat global des consommateurs. À mesure que leur budget diminue, les consommateurs doivent faire des choix. Le prix moyen des produits de la pêche et de l'aquaculture reste plus élevé que celui de certaines autres sources de protéines. Lorsqu'il est combiné à des pressions économiques plus larges, il a une influence sur les décisions d'achat.

Àngels Segura Unió (AECOC) a souligné que de multiples facteurs influençaient le comportement des consommateurs, le prix étant l'un des plus importants. Mme Segura a souligné que les habitudes de consommation évoluaient, avec une préférence croissante pour les produits de la pêche et de l'aquaculture emballés, même si leur prix est souvent plus élevé que celui des produits frais. Par conséquent, la demande a augmenté en raison de la commodité. Mme Segura a fait valoir que les habitudes des consommateurs avaient changé en raison d'un manque général de connaissances sur les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPESCA) s'est déclaré satisfait de la qualité du rapport. En raison de la quantité importante de données, M. Alonso a suggéré d'inclure une annexe consacrée aux flux commerciaux d'importation et d'exportation, qui pourrait être utile pour le calcul des droits de douane. Il s'est félicité de la prise en compte de la consommation de protéines par les ménages, car les comparaisons entre les produits carnés et les produits de la mer sont utiles pour comprendre les tendances plus générales du marché.

Bianca Abbagnano (EUMOFA), concernant la comparaison entre les tendances de consommation de la viande et des produits de la mer, a indiqué qu'une étude était en cours sur le sujet.

Approvisionnement du marché de l'UE

- **Présentation de l'étude « Synthèse de l'approvisionnement en produits de la mer de l'UE à l'horizon 2024 » par Mike Turenhout (Visfederatie)**

[Présentation](#)



Mike Turenhout (Visfederatie), au nom de l'AIPCE-CEP, a présenté l'étude « Synthèse de l'approvisionnement de l'UE en produits de la mer à l'horizon 2024 » (*EU Seafood Supply Synopsis 2024*), précédemment connue sous le nom de « *Finfish Study* ». M. Turenhout a expliqué que, bien que le rapport présente des similitudes avec le rapport EUMOFA, il met davantage l'accent sur les matières premières, un sujet particulièrement important pour l'industrie de la transformation.

M. Turenhout a souligné l'objectif principal de l'étude : fournir des informations sur l'approvisionnement en produits de la mer au sein de l'UE et mettre en évidence les impacts potentiels des politiques de l'UE sur la disponibilité des matières premières. Il a insisté sur le fait qu'il est essentiel de veiller à ce que la PCP reste adaptée à son objectif, notamment en termes d'optimisation du potentiel de capture et de soutien au développement de l'aquaculture. Il a souligné que la disponibilité des matières premières est cruciale pour maintenir la viabilité de l'industrie de transformation de l'UE, notant qu'un approvisionnement insuffisant nuit à la compétitivité du secteur.

En ce qui concerne les principales conclusions de l'étude, M. Turenhout a expliqué que les valeurs de 2023 étaient basées sur des estimations. Il a noté que ces données indiquaient une baisse de 2 % de la consommation apparente de produits de la mer par rapport à l'année précédente. Les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers des pays tiers avaient toutes deux diminué, l'offre totale de produits de la mer dans l'UE étant estimée à environ 12,5 millions de tonnes. Les principales catégories d'espèces qui ont stimulé le marché sont restées le poisson blanc, le saumon, le thon et la crevette. M. Turenhout a souligné le faible taux d'autosuffisance de l'UE, qui s'élevait à moins de 38 %, avec une utilisation des quotas de pêche de 66 %.

M. Turenhout a en outre expliqué que la consommation totale de produits de la mer dans l'UE en 2023 s'élèverait à 10,3 millions de tonnes, soit une consommation moyenne de 23 kg par habitant. Ce chiffre reflète une tendance continue à la baisse, un Européen sur trois ayant apparemment du mal à joindre les deux bouts, ce qui a inévitablement eu un impact sur la consommation de produits de la mer. Il a noté que les consommateurs se tournent de plus en plus vers des substituts moins chers, tant dans la catégorie des produits de la mer qu'en dehors. Cette tendance à la baisse a entraîné une diminution des sorties au restaurant, une plus grande attention portée aux offres promotionnelles et des préoccupations croissantes concernant la « réduflation ».

En ce qui concerne les conclusions spécifiques aux espèces, M. Turenhout a expliqué que les produits les plus consommés identifiés dans l'étude correspondaient à ceux mis en évidence dans le rapport EUMOFA. Il a fourni des détails supplémentaires sur les quatre principales catégories d'espèces : 1) le corégone, 2) le saumon, 3) le thon et 4) la crevette. M. Turenhout a ajouté que des descriptions supplémentaires spécifiques aux espèces sont disponibles dans le rapport lui-même et sur le site web de l'AIPCE.

Soulignant les risques potentiels pour le commerce, M. Turenhout a exprimé son inquiétude quant à la résilience des relations commerciales avec les États-Unis, compte tenu de la situation géopolitique actuelle.



En comparant le rapport sur l'approvisionnement en produits de la mer de l'UE 2024 avec l'étude EUMOFA, M. Turenhout a souligné l'importance des deux rapports. Si l'étude EUMOFA fournit un aperçu complet, il est important de la comparer au rapport sur l'approvisionnement en produits de la mer, qui utilise ses propres facteurs de conversion. Il a souligné que ces facteurs de conversion sont très proches de ceux utilisés dans le rapport EUMOFA. Néanmoins, M. Turenhout a mentionné qu'une lettre avait été envoyée à la Commission européenne pour plaider en faveur d'un ajustement et d'une harmonisation des facteurs de conversion. Il a qualifié cela d'opportunité de dialogue et de collaboration, appelant à des efforts conjoints pour trouver une solution durable.

- **Échange de points de vue**

Le Président a souligné l'importance d'établir des facteurs de conversion consensuels et aussi précis que possible pour tous les chiffres relatifs aux poissons.

Pim Visser (NOVA), en réponse à la référence de M. Turenhout à la sous-utilisation des quotas de pêche, a avancé que les pêcheurs ne laissaient pas volontairement des quotas inutilisés. Il existe plutôt des problèmes sous-jacents liés à l'interaction complexe entre la dynamique du marché et les coûts opérationnels. Bien que le prix des produits de la pêche augmente, il reste insuffisant pour couvrir les coûts de capture. Par conséquent, certains quotas restent inutilisés en raison de contraintes économiques. Il a mentionné que le budget des ménages était le principal facteur déterminant, car l'inflation continuait d'avoir un impact sur le prix.

Mike Turenhout (Visfederatie) a reconnu la complexité de la question et a ajouté que l'industrie de transformation de l'UE accueillerait favorablement une meilleure utilisation des quotas de pêche.

Le Président a fait remarquer que, même en utilisant pleinement les quotas de pêche, le secteur de la pêche de l'UE ne serait pas en mesure de fournir suffisamment de matières premières à l'industrie de transformation de l'UE.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Présentation de l'étude estimant le montant de la pêche illégale par des pays tiers dans les eaux de la Guyane française par Sophie Leforestier**

Présentation

Le Président a rappelé que, lors d'une précédente réunion, le Groupe de travail avait convenu de maintenir une relation de coopération avec le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP) sur les questions liées à l'entrée de produits de la pêche INN sur le marché des régions ultrapériphériques, et a remercié Mme Leforestier d'avoir accepté de présenter une étude récente sur la présence de la pêche illégale par des pays tiers dans les eaux de la Guyane. Le Président a salué la présence, en qualité d'observateurs, de Mme Daniela Costa, Secrétaire Générale du CCRUP, de M. Leonard Ragnauth, Vice-Président du CCRUP, et de M. Roger Aron, Vice-Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.



Leonard Ragnauth (CRPM Guyane) a remercié le CCM de lui avoir donné l'occasion d'échanger sur la présence de la pêche illégale de pays tiers dans les eaux de la Guyane française. M. Ragnauth a souligné les défis auxquels la Guyane est confrontée pour assurer la sécurité alimentaire locale. Il a insisté sur l'importance de partager ces défis avec les homologues européens, car la distance géographique se traduit souvent par une connaissance limitée des difficultés rencontrées par les régions ultrapériphériques. Il a commenté le paradoxe des importations importantes de produits de la mer malgré la richesse de l'Europe en produits de la pêche. Il a souligné l'importance de veiller à ce que les problèmes affectant toutes les régions ultrapériphériques, y compris la Guyane, soient reconnus et traités.

Sophie Leforestier (CRPMEM Guyane) a présenté les conclusions d'une étude évaluant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les eaux de la Guyane française, menée sur une période de 13 mois, de 2023 à 2024, dans le cadre d'un effort de collaboration entre le CRPMEM Guyane, l'IFREMER et le WWF.

Mme Leforestier a présenté un aperçu régional, expliquant que les chalutiers français principalement engagés dans la pêche à la crevette opèrent dans la ZEE de la Guyane française. Outre les navires locaux, des licences sont accordées aux navires vénézuéliens, à condition qu'ils débarquent leurs prises dans les ports situés le long de la côte guyanaise. Elle a noté que les navires locaux guyanais ciblent deux espèces clés pour leurs vessies natatoires : *Acoupa rouge (Cynoscion acoupa)* et *Acoupa aiguille (Cynoscion virescens)*. Alors que la partie comestible de ces espèces est évaluée à 4 €/kg, leurs vessies natatoires sont vendues à des prix élevés, pouvant atteindre 160 € le kilogramme. Alors que les évaluations des stocks dans d'autres régions indiquent une surexploitation, elle a souligné que les stocks en Guyane française restent en bon état grâce à des mesures de gestion efficaces.

Mme Leforestier a déclaré que l'étude examinait spécifiquement la chaîne d'approvisionnement de la vessie natatoire, en suivant les flux commerciaux de la Guyane française vers les marchés asiatiques, en particulier via la plaque tournante de Hong Kong. Les chercheurs ont mené des entretiens avec plus de 50 parties prenantes afin de cartographier les routes commerciales. L'étude a révélé que les vessies natatoires sont généralement vendues à des collecteurs locaux, qui les transmettent ensuite à des exportateurs. Certaines vessies capturées par des pêcheurs guyanais sont vendues directement à des transformateurs. Mme Leforestier a souligné l'absence importante de traçabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement, ce qui rend difficile de déterminer si les vessies natatoires proviennent de captures légales ou illégales.

Compte tenu de ce qui précède, Mme Leforestier a déclaré que l'étude s'appuyait sur l'évaluation la plus récente de la pêche INN réalisée par l'IFREMER. L'objectif principal était de mettre à jour l'évaluation de l'effort de pêche dans la région. Les données de l'étude ont été recueillies dans le cadre d'activités de surveillance continues, notamment des rapports d'organismes de contrôle et des vols de surveillance aérienne mensuels. Les données collectées ont été centralisées et analysées, couvrant la période de 2019 à 2023. Cette analyse a permis aux chercheurs d'identifier la présence de diverses flottes étrangères opérant dans la ZEE de la Guyane française, notamment des palangriers vénézuéliens sans licence et des navires côtiers originaires du Suriname et du Brésil.



Pour évaluer les efforts de pêche, la surveillance aérienne a fourni des estimations du nombre de navires dans des zones spécifiques. En moyenne, de 2019 à 2023, les missions aériennes ont révélé la présence de 20 navires en provenance du Brésil et de 10 navires du Suriname et de la Guyane menant des opérations de pêche dans les eaux de la Guyane française. Cependant, Mme Leforestier a expliqué que les lacunes dans les données disponibles limitaient la précision de l'analyse, nécessitant l'agrégation des données sur une base annuelle.

Mme Leforestier a souligné que l'équipe de recherche a élaboré des hypothèses pour extrapoler les chiffres annuels de la pêche INN sur la base des données recueillies. Les estimations de la production ont été calculées à partir des inspections des navires de contrôle, qui ont fourni des estimations des captures totales par navire, incluant parfois des données spécifiques à certaines espèces. Ces estimations ont été affinées en tenant compte des variations de longueur nette et en multipliant le rendement journalier par le nombre de jours de pêche en mer. Cette approche a permis à l'équipe de générer des estimations de captures totales pour les zones côtières orientales et occidentales de la Guyane française.

Mme Leforestier a présenté les principales conclusions de l'étude, en notant que l'ampleur de la pêche illégale variait en fonction de la force de corrélation appliquée lors de l'analyse. Avec une faible corrélation, l'étude estimait que le volume de la pêche illégale en 2023 était environ 0,7 fois supérieur à celui de la pêche légale. Sous l'effet d'une forte corrélation, l'estimation a été multipliée par quatre environ par rapport au volume de la pêche légale. L'un des objectifs de l'étude était de comparer la pression de pêche actuelle avec celle observée lors de la dernière évaluation majeure réalisée en 2012. Bien que les deux études aient été menées selon des méthodologies différentes, des techniques de normalisation ont été appliquées pour permettre une comparaison valide. Les résultats ont indiqué une augmentation significative de l'activité de pêche INN depuis l'évaluation précédente.

Mme Leforestier a en outre expliqué que le WWF avait coordonné des efforts supplémentaires de surveillance aérienne, ce qui a facilité l'élaboration d'une carte détaillée basée sur les activités observées. Plus de 100 navires ont été détectés, les données montrant clairement que les navires guyanais étaient fréquemment entourés de navires brésiliens et surinamais opérant illégalement. L'étude a également mis en évidence l'impact des activités de contrôle. Lorsque les navires de contrôle français opéraient près de la frontière, le nombre de navires illégaux dans la partie orientale de la ZEE diminuait considérablement. En outre, l'intensification des efforts de contrôle a conduit les navires guyanais à étendre leur zone de pêche, ce qui démontre l'effet direct de la surveillance sur le comportement des pêcheurs.

Mme Leforestier a indiqué que le rapport final avait été rédigé et publié après consultation de tous les partenaires du projet. Elle a mentionné qu'une fois publié, le rapport avait suscité un vif intérêt tant au niveau international qu'en Guyane française.

- **Échange de points de vue**

Le Président a demandé si les mesures actuelles de lutte contre la pêche INN étaient efficaces, car le seul mécanisme de contrôle mentionné semblait être la surveillance des navires. Il a demandé comment la Guyane prévoyait de renforcer ses efforts de lutte contre la pêche INN.



Leonard Ragnauth (CRPM Guyane) a répondu en exprimant la profonde frustration des communautés locales de Guyane, expliquant que la région est fortement touchée par les navires étrangers qui se livrent à des activités de pêche illégales. M. Ragnauth a souligné que ces incursions constituaient une violation des frontières de l'UE et étaient essentiellement des actes de piraterie, les poissons étrangers [sic] pillant les ressources nationales. Il a mis en avant l'impact socio-économique, car la population locale dépend des fruits de mer pour sa subsistance et le territoire continue de faire face à des difficultés économiques.

M. Ragnauth a souligné que l'UE imposait des limites au renouvellement de la flotte locale en raison du déséquilibre de l'activité de pêche. Par conséquent, des capacités de contrôle adéquates étaient nécessaires. Selon lui, les ressources actuelles étaient insuffisantes, ajoutant que les autorités locales s'efforçaient de doubler les moyens disponibles pour la surveillance et le contrôle. Il a salué les efforts du CCRUP, qui a joué un rôle déterminant dans la promotion de mesures de contrôle accrues dans la région, notamment par le biais d'une recommandation adoptée en septembre 2024.

M. Ragnauth a attiré l'attention sur le paradoxe du Brésil, qui est à la fois autosuffisant en produits de la mer et exporte des produits de la mer vers l'UE, tout en se livrant à des activités de pêche illégales dans les eaux de l'UE, y compris celles de la Guyane française. Il s'est dit particulièrement préoccupé par l'accord avec le Mercosur, se demandant comment un tel accord pouvait être maintenu alors que les États membres sont directement touchés par les activités de pêche illégales liées aux pays du Mercosur.

Joanna Żurawska - Łagoda (ministère polonais de l'Agriculture et du Développement rural, département de la Pêche) a demandé des précisions sur l'attractivité spécifique des espèces ciblées *Acoupa rouge* et *Acoupa aiguille*, s'interrogeant sur les raisons de leur forte demande pour la pêche illégale.

Leonard Ragnauth (CRPM Guyane) a répondu que la question dépasse la valeur commerciale, car elle touche à des questions de souveraineté alimentaire et de résilience locale. Il a souligné que l'accès aux ressources halieutiques locales permet aux habitants de la Guyane d'éviter de dépendre des produits importés. Les espèces ciblées sont non seulement importantes pour la consommation locale, mais sont également très appréciées sur les marchés asiatiques en raison des propriétés aphrodisiaques attribuées à leur vessie natatoire. Il y a vingt ans, ces produits valaient entre 13 et 14 € le kg, alors qu'aujourd'hui, ils sont évalués à 160 € le kg. M. Ragnauth a déclaré que ces espèces sont particulièrement vulnérables car elles sont des proies faciles en raison de l'absence de crainte des navires de pêche étrangers, ce qui reflète une perception selon laquelle les efforts de mise en application de la loi en France sont insuffisants.

Roger Aron (vice-président de la Collectivité territoriale de Guyane) a attiré l'attention sur les pratiques destructrices associées à la pêche illégale dans la région. M. Aron a expliqué que les navires de pêche brésiliens et surinamais ne ciblent souvent que les vessies natatoires, rejetant le reste du poisson à la mer. Cette pratique entraîne un gaspillage important, qui contraste fortement avec l'approche de la population locale en Guyane française, qui consomme le poisson entier. Il a souligné l'impact négatif sur la sécurité alimentaire de la région.

- **Voie à suivre**



Le Président a proposé de procéder à un avis conjoint avec le CCRUP axé sur la lutte contre la pêche INN dans les régions ultrapériphériques, en particulier en Guyane française. Le Président a déclaré qu'il attendrait une première proposition du CCRUP, qui serait ensuite examinée également au sein du CCM.

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour des derniers développements commerciaux par les représentants de la Commission (MARE B3), y compris :**
 - **Accord de libre-échange UE-Maroc (arrêts de la Cour de justice de l'UE)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'évolution significative concernant les arrêts de la Cour de justice de l'UE sur l'accord de libre-échange UE-Maroc, car la Commission était encore en train d'évaluer leurs implications sur les relations avec le Maroc. La Commission devrait engager des discussions bilatérales avec les autorités marocaines concernant l'accord d'accès aux pêcheries et l'accord commercial plus large. M. Szatkowski a rappelé que l'arrêt prévoyait une période transitoire permettant l'application des préférences commerciales au Sahara occidental jusqu'en octobre 2025.

- **Échange de points de vue**

Le Président a demandé des informations sur la manière dont les règles d'origine seraient appliquées, la période de transition ayant déjà commencé. Le Président a demandé des précisions sur les délais imposés par l'arrêt.

Giorgio Rimoldi (Unione Italiana Food/ANCIT) a attiré l'attention sur les investissements importants réalisés au Sahara occidental par les entreprises de mise en conserve. M. Rimoldi a appelé à un cadre clair pour l'avenir, car il existe trois accords avec le Maroc, à savoir l'accord d'association, l'accord de pêche et l'accord étendant les avantages commerciaux aux produits originaires du Sahara occidental. Il a demandé des éclaircissements sur les accords concernés par les arrêts.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPECA) a demandé si la DG MARE évaluait l'impact des droits de douane sur les importations sur le marché de l'UE. M. Alonso a également posé des questions sur le calendrier des réunions prévues avec les autorités marocaines et les représentants du Sahara occidental.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué qu'à la suite des arrêts, le protocole de l'accord de partenariat de pêche durable avec le Maroc n'avait pas été prolongé, de sorte qu'aucune flotte de l'UE ne peut actuellement opérer dans les eaux marocaines. En ce qui concerne le commerce, les arrêts n'ont d'incidence que sur l'extension des préférences commerciales aux produits provenant du Sahara occidental. À partir d'octobre 2025, en l'absence de nouveaux accords, les produits importés dans l'UE en provenance du Sahara occidental ne bénéficieront plus des dispositions de l'accord commercial UE-Maroc. En ce qui concerne le calendrier des réunions, il a indiqué que la question était toujours en cours d'analyse interne par les services de la Commission.

- **Accord de libre-échange UE-Mercosur**



Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que les négociations avaient été conclues il y a cinq ans et qu'un accord politique avait été trouvé le 6 décembre 2024. Le texte est maintenant en cours de révision juridique. Il serait traduit dans les langues officielles de l'UE et soumis à la signature du Conseil et à l'approbation du Parlement européen.

M. Szatkowski a expliqué que, en ce qui concerne l'accès au marché, l'accord prévoyait la libéralisation de la plupart des produits de la pêche, à l'exception de ceux jugés sensibles pour l'UE, tels que les longes de thon et le thon en conserve. Les produits tels que le merlu, les crevettes et le hareng feraient l'objet de dispositions de « mise en place progressive », c'est-à-dire d'une période de transition de sept à dix ans pour la suppression des droits de douane.

En ce qui concerne les exportations de l'UE vers le Mercosur, chaque État membre du Mercosur appliquerait son propre calendrier de libéralisation tarifaire. Les réductions seraient comprises entre 4 et 10 % pour les produits non transformés et entre 13 et 16 % pour les produits transformés. Concernant les relations commerciales entre l'UE et le Mercosur en matière de produits de la pêche, M. Szatkowski a expliqué que l'UE importait chaque année environ 120 000 tonnes de produits de la pêche et de l'aquaculture en provenance des pays du Mercosur, la plupart des importations provenant d'Argentine, tandis qu'elle exportait entre 13 000 et 17 000 tonnes, principalement de la morue congelée et séchée et du poulpe congelé vers la région, ainsi que de la viande de requin vers le Brésil.

M. Szatkowski a expliqué que les règles d'origine standard s'appliqueraient à l'accord. En ce qui concerne les critères de propriété, au moins 50 % des parts devraient être détenues par des ressortissants. Par ailleurs, les 2/3 de l'équipage des navires de pêche devaient être des ressortissants. Les navires affrétés doivent opérer sous le permis de pêche d'un État membre du Mercosur ou d'un État membre de l'UE. Le représentant de la Commission a ajouté que l'accord comprend un chapitre sur le développement durable, couvrant les principaux accords internationaux, y compris sur les organisations régionales de gestion des pêches, la lutte contre la pêche INN et les codes de conduite de la FAO.

- **Échange de points de vue**

Le Président s'est interrogé sur la possibilité de cumul d'origine entre les États membres du Mercosur.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a confirmé que le cumul régional figurait dans l'accord.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPECA) a déclaré que l'accord prévoyait un meilleur approvisionnement. Les règles relatives à l'origine et au pourcentage d'équipage seraient faciles à appliquer aux exportations du Mercosur, mais plus difficiles pour les exportations de l'UE. M. Alonso s'est félicité de l'exclusion des produits à base de thon de la libéralisation, mais s'est demandé si la libéralisation de la bonite en conserve¹ n'était pas un oubli. Il a ajouté que l'UE aurait probablement besoin de Contingents tarifaires autonomes pour les matières premières à base de thon.

¹ Espèces de bonites mentionnées dans la partie II de l'annexe du règlement (CEE) n° 1536/92 du Conseil



Pablo Cadarso (Conxemar) a fait remarquer que, pour l'approvisionnement en matières premières, l'accord semblait se concentrer sur quelques espèces spécifiques, telles que *Pleoticus muelleri*, entre autres, pendant une période transitoire de trois à sept ans. M. Cadarso a déclaré que cette crevette argentine était le produit le plus important, représentant 72 % des importations en provenance du Mercosur. Selon lui, l'esprit de libéralisation suivi par l'accord manquait de cohérence.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a reconnu l'importance du merlu et de la crevette d'eau froide pour l'approvisionnement de l'UE en provenance du Mercosur. Les crevettes sont couvertes par le Règlement sur les contingents tarifaires autonomes. Étant considéré comme un produit sensible, il a été placé sous « régime transitoire ». En ce qui concerne les exigences relatives aux équipages, M. Szatkowski a précisé qu'il s'agissait d'une exigence alternative, de sorte que, dans les exportations de l'UE vers le Mercosur, les dispositions relatives à la propriété pouvaient être appliquées. Il s'est déclaré disponible pour examiner la question des conserves de bonite.

Pablo Cadarso (Conxemar) a répondu que, même si les crevettes étaient couvertes par le Règlement sur les contingents tarifaires autonomes, les volumes prévus avaient été épuisés en début d'année en raison de la forte demande du marché. Selon lui, l'accord aurait dû être davantage axé sur la libéralisation. Il a fait valoir que des Contingents tarifaires autonomes seraient nécessaires pendant la période de transition. Les contingents devraient être augmentés, car, l'année précédente, ils avaient été épuisés en janvier.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'il était difficile de savoir à quoi ressemblerait la proposition législative de la Commission pour la prochaine période, rappelant que cela dépendrait également des positions des États membres. Il a déclaré qu'il avait été pris note des commentaires formulés.

- **Accords de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande et l'Indonésie**

Julien Daudu (EJF) a demandé une mise à jour sur les négociations des accords de libre-échange avec la Thaïlande et l'Indonésie.

Pawel Szatkowski (DG MARE), concernant l'Indonésie, a indiqué qu'avant les fêtes de Noël, des réunions avaient eu lieu pour conclure les négociations, la date limite politique initiale étant fixée à la fin de 2024. Néanmoins, la perspective actuelle était février 2025, car peu de progrès avaient été réalisés depuis le dernier cycle de négociations. En ce qui concerne la Thaïlande, M. Szatkowski a indiqué qu'un nouveau cycle de négociations aurait lieu en mars 2025 à Bruxelles. Il a ajouté que, jusqu'à ce moment, aucun échange d'offres tarifaires n'avait été effectué.

- **Mise à jour sur l'appel à contributions lancé par la Commission sur la prise en compte éventuelle de critères de durabilité en vue du prochain cycle de Contingents tarifaires autonomes pour les produits de la pêche par les représentants de la Commission (MARE B3)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que, depuis la dernière mise à jour, l'initiative avait progressé, la Commission ayant lancé l'analyse d'impact sur la prise en compte des critères de durabilité dans le règlement sur les Contingents tarifaires autonomes. Un appel à contributions a été lancé en octobre 2024. Plusieurs membres du CCM et d'autres parties prenantes ont apporté leur contribution.



Une consultation publique serait lancée au cours du premier trimestre 2025. Il a encouragé les membres à participer à la consultation publique et à faire part de leurs points de vue.

Concernant l'analyse d'impact, M. Szatkowski a expliqué qu'une étude avait été commandée pour inclure des analyses ex post et ex ante du règlement. L'étude respectera les exigences définies dans le cadre de l'initiative « Mieux légiférer » de l'UE, garantissant ainsi une évaluation complète. Il a indiqué que le consultant chargé de l'étude contactera également les parties prenantes pour des entretiens visant à combler les lacunes en matière de données et à recueillir des informations supplémentaires.

En ce qui concerne le calendrier, M. Szatkowski a indiqué que l'étude, qui constituait la première étape de l'évaluation, serait achevée en mai/juin 2025. L'analyse d'impact complète serait conclue d'ici la fin de l'année par le biais d'un document de travail des services de la Commission. Si cela est jugé approprié, la proposition serait publiée début 2026.

- **Échange de points de vue**

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a mentionné que, plus tôt dans la journée, la Commission avait publié le Compas de la compétitivité. M. Trujillo a voulu savoir quel serait l'impact sur le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, notamment sur les exportations.

Le Président a reconnu l'importance du document mais a ajouté qu'il était peut-être trop tôt pour que le représentant de la Commission puisse faire des commentaires.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a précisé que l'initiative en cours sur le règlement relatif aux Contingents tarifaires autonomes était axée sur la durabilité et non sur la compétitivité.

Gerd Heinen (DG MARE) a expliqué que le Compas de la compétitivité s'inspirait fortement du rapport Draghi sur la compétitivité de l'UE. Le Compas reflétait l'accent mis par la Commission sur le renforcement de la compétitivité, qui pourrait profiter à l'ensemble de la chaîne de valeur, mais qu'il était trop tôt, le jour de l'adoption, pour évaluer comment cela pourrait s'appliquer exactement aux produits de la pêche et de l'aquaculture.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPECA) a souhaité savoir si la durabilité sociale et économique ferait également partie de l'étude à entreprendre sur le règlement sur les Contingents tarifaires autonomes. Il a fait valoir que la DG TAXUD devrait également être impliquée dans les réflexions en cours.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que l'évaluation tiendrait compte des trois piliers de la durabilité (environnemental, social et économique) tout en garantissant la compatibilité avec les normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Pablo Cadarso (Conxemar) s'est enquis du calendrier prévu pour le traitement des aspects techniques de l'accord avec le Mercosur, et en particulier de la date de son entrée en vigueur.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a expliqué que l'accord est actuellement examiné par le Conseil et le Parlement.



Le Président a demandé si le nom du consultant chargé de l'étude sur le Règlement sur les contingents tarifaires autonomes était accessible au public.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu que l'étude serait réalisée par Cogea. Les consultants commenceraient bientôt à contacter les parties prenantes, dans le cadre du processus de consultation.

- **Examen du projet d'avis sur l'intégration de critères de durabilité dans le régime des Contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche**

Le Secrétaire général a présenté les grandes lignes du projet d'avis sur l' « Intégration de critères de durabilité dans le régime des Contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche », qui s'appuyait sur les contributions de l'AIPCE-CEP, de l'ANFACO-CECOPECA, de l'ANOP, de Conxemar, de la FEDOPA, de FRUCOM, d'Oceana et de PACT'ALIM. Avant la réunion, des commentaires préliminaires sur le projet de texte ont été envoyés par ANFACO-CECOPECA, Europêche et Oceana.

Katarina Sipic (AIPCE-CEP) a déclaré que, bien que les positions des différentes parties prenantes soient bien connues, il serait difficile d'échanger sur la question. Par conséquent, selon elle, un petit groupe de rédaction informel devrait être créé pour finaliser le texte.

Guus Pastoor (Visfederatie) a exprimé son accord avec la suggestion de Mme Sipic. M. Pastoor a mis en garde contre l'élargissement de la portée de l'avis, en faisant valoir que l'accent devrait rester strictement mis sur les aspects techniques pertinents pour le régime des Contingents tarifaires autonomes. Il a souligné que l'inclusion de déclarations générales risquerait d'étendre les discussions.

Juan Manuel Trujillo Castillo (ETF) a exprimé son soutien aux positions d'Europêche et d'Oceana. M. Trujillo a fait valoir que l'instrument devrait s'aligner sur des normes sociales et environnementales minimales, car il était nécessaire d'assurer une concurrence loyale entre les producteurs et les fournisseurs des pays tiers.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a indiqué qu'il était nécessaire de prendre en compte l'impact de l'instrument sur les producteurs de l'UE, y compris sur la compétitivité.

Stefan Meyer (Bundesverband Fischindustrie) a demandé que des recommandations claires soient incluses dans les procédures d'importation. M. Meyer a attiré l'attention sur les expériences négatives passées avec les autorités douanières, notamment sur les différences d'approche entre les États membres concernant les documents acceptés. Il a exhorté la Commission à promouvoir activement la clarté dans la mise en œuvre des contrôles à l'importation.

Le Président a exprimé son accord avec M. Meyer, en faisant valoir que les régimes réglementaires complexes entraînent souvent des distorsions dans la mise en œuvre. Le Président a exprimé son soutien à la suggestion de Mme Sipic de créer un groupe de rédaction informel pour finaliser le texte. Il a également convenu avec M. Pastoor que l'accent devrait être mis sur les aspects techniques.

- **Voie à suivre**



Le Secrétaire général a proposé qu'après un échange informel avec les membres les plus intéressés, le projet d'avis soit transmis au Groupe de travail par une procédure écrite d'urgence, donnant à tous les membres la possibilité de faire part de leurs commentaires. Après accord, le texte serait soumis au Comité exécutif pour examen et adoption éventuelle.

Règlement sur le contrôle des pêches

- **Mise à jour sur les travaux préparatoires de la Commission concernant les règles supplémentaires relatives à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et au marquage des lots qui doivent être adoptées par un acte délégué par Anne Gautrais-Le Goff (MARE D4)**

Présentation

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a fait le point sur les travaux préparatoires de la Commission concernant des règles supplémentaires relatives à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés ainsi qu'au marquage des lots. Elle a indiqué que peu de progrès avaient été réalisés depuis la précédente réunion *ad hoc* en décembre 2024.

Mme Gautrais-Le Goff a rappelé aux membres que le prochain acte délégué intégrerait deux articles sur la traçabilité : 1) des informations supplémentaires sur la traçabilité des lots de produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés, et 2) le marquage des lots de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces deux éléments s'appuient sur les dispositions actuelles énoncées dans un acte d'exécution existant (Règlement d'exécution 404/2011 de la Commission) et sur les nouvelles règles établies dans les articles 56 bis et 58 révisés du Règlement sur le contrôle des pêches. Le projet présenté en décembre 2024 a subi quelques modifications à la suite des commentaires reçus des États membres, notamment de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Lettonie et de l'Irlande. Dans l'ensemble, les États membres se sont déclarés satisfaits du projet de texte actuel, bien que certaines questions aient été soulevées concernant la terminologie. De l'avis des services de la Commission, le texte semble presque prêt à être adopté.

Mme Gautrais-Le Goff a indiqué que la Commission prévoyait de produire un projet final d'ici la fin février 2025, sur lequel les États membres pourront faire part de leurs commentaires lors d'une réunion en personne. Par la suite, le processus de consultation interservices commencerait et, comme il s'agit d'un acte délégué, le Parlement européen serait consulté. L'adoption est prévue d'ici juin ou juillet 2025, pour une application d'ici le 10 janvier 2026. Bien que certains défis puissent encore se poser aux opérateurs, les missions d'enquête sur la traçabilité menées par la DG MARE (en Espagne et en France) ont indiqué que les opérateurs semblent généralement bien conscients des nouvelles exigences et disposés à entreprendre les changements nécessaires à leurs systèmes de traçabilité.

Mme Gautrais-Le Goff a également fait le point sur l'avancement de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité possibles pour les produits préparés et conservés. À la mi-décembre 2024, CINEA, par le biais d'un contrat-cadre de services, a notifié aux trois consortiums sélectionnés les Termes de référence de cette étude, mais malheureusement aucune offre n'a été reçue pour la demande initiale. En conséquence, il a été décidé de relancer la demande de services avec un calendrier plus souple pour la soumission des offres. L'objectif reste de lancer le projet d'ici juin 2025



au plus tard. En ce qui concerne le calendrier, elle a expliqué que si une offre appropriée est reçue dans le délai révisé, l'étude pourrait commencer comme prévu, avec seulement de légers retards. Les résultats définitifs de l'étude étaient attendus au plus tard fin 2026 (soit 18 mois après son lancement). Les opérateurs devraient adapter leurs systèmes de traçabilité d'ici 2028, avec une application complète des nouvelles exigences de traçabilité pour les produits préparés et conservés d'ici le 10 janvier 2029. En parallèle, la DG MARE prévoit de poursuivre ses missions d'enquête sur la traçabilité afin d'échanger et de s'inspirer des opérateurs sur les défis et les solutions disponibles.

- **Échange de points de vue**

Stefan Meyer (Bundesverband Fischindustrie) a exprimé son soutien à l'approche concise adoptée dans la rédaction des dispositions de l'acte délégué. M. Meyer a appelé à l'intégration de l'approche « garde-barrière » dans l'acte délégué, qui permettrait une certaine souplesse dans la définition des lots sans compromettre la traçabilité.

M. Meyer a attiré l'attention sur les défis permanents auxquels sont confrontés les opérateurs, car il est difficile de trouver des solutions. Selon lui, les opérateurs auront besoin d'un an pour adapter leurs systèmes internes et modifier leurs contrats d'approvisionnement et leur administration. La situation serait particulièrement difficile pour les produits complexes, notamment les produits fumés. Il a suggéré l'élaboration d'un document d'orientation décrivant les exigences minimales qui devraient être en place d'ici le 10 janvier 2026, afin d'assurer la cohérence entre les États membres. Il a fait valoir que des dérogations pourraient être nécessaires au cours des deux premières années de mise en œuvre.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a reconnu l'importance de poursuivre les missions d'enquête et s'est déclarée prête à se rendre en Allemagne. Mme Gautrais-Le Goff a rappelé que la définition de « lot » restait générale, tandis que les conditions d'un lot de produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés précédemment définies dans l'ancienne définition de lot sont désormais reprises à l'article 56 bis (article 2 du Règlement révisé sur le contrôle des pêches). L'acte délégué à venir ne peut pas contredire le Règlement de base révisé sur le contrôle des pêches. En ce qui concerne le projet d'article proposé sur les exigences supplémentaires de traçabilité pour les produits frais et congelés, Mme Gautrais-Le Goff a indiqué que la Commission n'avait reçu aucune objection majeure de la part des États membres, y compris l'Allemagne. Elle s'est dit disponible pour engager des échanges bilatéraux afin de faciliter une mise en œuvre efficace. Elle a ajouté que l'élaboration de lignes directrices interprétatives ne pourrait avoir lieu qu'après l'approbation de l'acte délégué.

Concernant la date d'application, Mme Gautrais-Le Goff a rappelé que, la révision du Règlement sur le contrôle des pêches ayant été une décision des colégislateurs, un acte délégué ne pouvait modifier la date d'application convenue. Une telle modification ne pourrait être effectuée que par un amendement des dates fixées par codécision. Elle a reconnu que certaines parties prenantes seraient confrontées à plus de difficultés que d'autres. Elle leur a conseillé de communiquer ces difficultés à la DG MARE. Elle a en outre reconnu que, dans le cas des produits relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée, les parties prenantes pourraient rencontrer des difficultés dans l'enregistrement numérique des informations d'ici janvier 2026, raison pour laquelle il était important



que les parties prenantes maintiennent les échanges avec leurs autorités nationales. Elle a ajouté qu'elle prenait note des préoccupations concernant la date d'application.

Le Président a déclaré qu'une recommandation sur les questions mentionnées pourrait être ajoutée au projet d'avis.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPESCA) a exprimé sa crainte que le calendrier actuel ne conduise les États membres à apprendre par la pratique, en raison du manque de ressources, plutôt qu'à clarifier les exigences avant l'entrée en vigueur de la loi. M. Alonso a demandé des lignes directrices détaillées pour s'assurer que les États membres comprennent les exigences d'ici janvier 2026. Il a suggéré que l'application de la directive suive une approche similaire à celle prévue par la Directive sur le devoir de diligence, en s'adaptant progressivement à la taille des entreprises. Il a ajouté que, dans le cas des importations en provenance de pays tiers avec des documents papier, on ne savait pas exactement qui serait responsable de la transmission des données.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a demandé à la Commission de s'entretenir avec les fournisseurs de transmission numérique disponibles, y compris avec l'AECOC, qui met en œuvre les normes GS1 en Espagne.

Àngels Segura Unió (AECOC) a expliqué que GS1 est une norme de traçabilité reconnue au niveau international. Elle a indiqué que, depuis plusieurs années, des efforts ont été déployés pour mettre en œuvre la norme GS1 pour les produits de la mer espagnols. Cependant, à ce jour, peu d'opérateurs ont réussi à adopter la norme dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Pour combler cette lacune, elle a suggéré d'organiser une réunion bilatérale ou de fournir à la Commission une présentation spécifique sur la manière dont la norme GS1 pourrait être mise en œuvre efficacement dans l'ensemble de l'UE.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a répondu que la fourniture de conseils était possible, mais pas avant la date d'application de l'acte délégué. En cas de problèmes attendus, les parties prenantes devraient entamer des échanges avec les autorités publiques. Elle a expliqué qu'il ne serait pas possible de mettre en œuvre des dates d'application différentes en fonction de la taille des entreprises, car le Règlement révisé sur le contrôle des pêches s'appliquerait de la même manière à tous les opérateurs. Quant à la documentation papier et à la numérisation des données pour les produits importés, elles seraient couvertes par le nouveau système CATCH IT.

Mme Gautrais-Le Goff a rappelé que la référence à la norme GS1 avait été mentionnée comme une possibilité dans le projet de dispositions, étant donné qu'il s'agit d'une norme mondiale utilisée pour de nombreux produits, et pas seulement pour les produits alimentaires. Elle a réitéré que la Commission visait à garantir une certaine flexibilité aux opérateurs dans la mise en œuvre des systèmes de traçabilité. La Commission échangerait avec les États membres sur le projet de dispositions légales.

Adrien Simonnet (UMF) a souhaité savoir si les autorités françaises avaient répondu à la consultation, ajoutant que les États membres pourraient avoir besoin de plus de temps pour réagir.



Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a répondu que les autorités françaises n'avaient pas émis d'objections majeures au projet de dispositions. La France aurait encore la possibilité de formuler d'autres commentaires.

- **Examen du projet d'avis sur les prochaines règles supplémentaires en matière de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et de marquage des lots**

Le Secrétaire général a présenté le projet d'avis sur le « Prochain acte délégué relatif aux règles supplémentaires applicables à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et au marquage des lots », rappelant que plusieurs membres avaient fait part de leurs commentaires. Le Secrétaire général a encouragé les membres à procéder rapidement à l'examen du projet de texte, car les consultations des États membres auraient lieu en février 2025.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a indiqué que la Commission n'adopterait pas une approche normative en matière de systèmes de traçabilité. Des exemples de normes pourraient être fournis dans le préambule du texte juridique afin de guider la mise en œuvre.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire général a proposé qu'après un échange informel avec les membres les plus intéressés, le projet d'avis soit transmis au Groupe de travail par une procédure écrite d'urgence, donnant à tous les membres la possibilité de faire part de leurs commentaires. Après accord, le texte serait soumis au Comité exécutif pour examen et adoption éventuelle.

Divers

Aucun.



Résumé des points d'action

- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
 - Projet d'avis sur la lutte contre la pêche INN dans les Régions ultrapériphériques à élaborer avec le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRUP)
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale
 - Suite à un échange informel avec les membres les plus intéressés, projet d'avis sur l' « Intégration de critères de durabilité dans le régime des Contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche » à examiner par procédure écrite d'urgence.
- Règlement sur le contrôle des pêches
 - À la suite d'un échange informel avec les membres les plus intéressés, projet d'avis sur le « Prochain acte délégué relatif aux règles supplémentaires pour la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et le marquage des lots » à examiner par procédure écrite d'urgence.

DRAFT



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Alonso Abreu Lozano	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Àngels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne Gautrais-Le Goff	European Commission	Expert
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisations (IFPO)	Membre
Arthur Yon	FROM Nord	Membre
Bianca Abbagnano	EUMOFA	Expert
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Daniela Costa	Outermost Regions Advisory Council (CCRUP)	Observateur
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Fabijan Hrvatín Peronja	Ribarska Zadruga Friška Riba	Membre
Gaetane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Garazi Rodríguez	APROMAR	Membre
Gemma Laso	Inxenia	Observateur
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giorgio Rimoldi	Unione Italiana Food / ANCIT	Membre
Giuseppe Scordella	COPA-COGECA	Membre
Guus Pastoor	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CECOPECA	Membre
Isabel Alonzo Cabezas	Spain	Observateur
Jacinta María Ramírez Ramírez	OPP72	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarek Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jens Hons Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
Joanna Żurawska-Łagoda	Poland	Observateur
João Pereira	FRUCOM	Membre
Joe Emmanuel Seck	France	Observateur
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Carlos Escalera Aguilar	FECOPESCA	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Juana Parada	OR.PA.GU.	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation	Membre
Julien Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Justine Marrot	Aquaculture Advisory Council (AAC)	Observateur
Justyna Radzewicz	Poland	Observateur
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Laurène Jolly	European Commission	Expert
Leonard Raghnaith	CRPM Guyane	Observateur
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Mariano García García	Federación Andaluza de Cofradías de Pescadores	Membre





Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Pablo Cadarso	CONXEMAR	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pawel Szatkowski	European Commission	Expert
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	PACT'ALIM / Eurothon	Chair
Pim Visser	NOVA	Membre
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Pruska Singhapol	Environmental Justice Foundation	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CECOPECA / FEICOPESCA	Membre
Roger Aron	Territorial Community of French Guiana	Observateur
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Sophie Leforestier	CRPM Guyane	Expert
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Thibault Pivetta	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Xavier Pires	ALIF	Membre
Szilvia Mihalfy	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Yannis Pelekanakis	HAPO	Membre
Yves Reichling	FeedbackEU	Membre

